## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles

NOR: SSAP2109353A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-3, D. 1413-46 et D. 1413-49;

Vu le décret nº 2021-605 du 17 mai 2021 étendant la durée d'inscription sur la liste des centres nationaux de référence en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référencelaboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles.

## Arrête:

- **Art. 1**er. Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 mars 2017 susvisé, les mots : « 31 mars 2022 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2022 ».
- **Art. 2.** Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2017 susvisé, les mots : « 31 mars 2022 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2022 ».
  - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. SALOMON

La directrice générale de l'offre de soins, K. Julienne